



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Arrêté 2025_05_01

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TREC D'AVRE ET D'ITON EDITION 2025**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code de la route et notamment les articles 411-8, R413.1.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu la demande de TREC D'AVRE ET D'ITON déposé sur la plateforme « declaration-manifestations.gouv.fr » en date du 31 mars 2025

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation, le dimanche 1^{er} juin 2025 entre 6h30 et 19h00 sur les routes communales de la commune déléguée de Condé sur Iton et les communes historiques de Gouville et Roman 27240 Mesnils-sur-Iton

ARRETE

- Article 1 :** Le dimanche 1^{er} juin 2025, entre 6h30 et 19h00, la circulation sera réglementée sur les routes communales de la commune déléguée de Condé sur Iton et sur les communes historiques de Gouville et Roman - Mesnils-sur-Iton 27240
- Article 2 :** La signalisation sera implantée et retirée par les organisateurs.
Les cavaliers du Trec d'Avre et d'Iton sont autorisés à traverser le territoire de la commune sur les routes communales de la commune déléguée de Condé sur Iton et des communes historiques de Gouville et Roman dans le strict respect du code de la route
- Article 3 :** La circulation sera réglementée le temps du passage des concurrents sur l'itinéraire emprunté entre 6h30 et 19h00
Le parcours d'orientation et de régularité se fera par départ échelonné des participants à partir de 7h00
La sécurité du parcours d'orientation et de régularité sera assurée par les organisateurs et se fera dans le strict respect des règlements fédéraux notamment pour la conception du parcours, dans l'encadrement des compétiteurs et pour la sécurité de tous.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'association Trec d'Avre et d'Iton.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame Emilie DECHIRON, Présidente de l'Association Trec d'Avre et d'Iton
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint responsable voirie
- Messieurs Luc ESPRIT, Pascal CHASLES, Adjointes au Maire
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Maire délégué de Condé sur Iton
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 5 mai 2025

Colette BONNARD,
Maire,

